

Compte rendu du Conseil Communautaire du JEUDI 18 novembre 2021

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Béatrice RENARD, Alvine BECOULET, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Gérard DUTRIEUX, Francis CHOULET, Roland DOURIAUX (arrivé à 20h20), Lionel TORCHIO

Excusés : Henri BIZE, Johann DEVAUX,

Excusé avec pouvoir : Vincent COURTY pouvoir à M. Jean-Claude JEANNOT,

Absents : Patrice PRETRE, Pascal STUDER, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

En début de séance, M. le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la possibilité de présenter une nouvelle question à l'ordre du jour : avenant à la convention mise à disposition des locaux et matériels – cabinet de kinés Maison médicale de Belleherbe

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 octobre 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Décision n°27-2021 du 5 novembre 2021

OBJET : Budget déchets ménagers- Ligne de trésorerie Montant 300 000€

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ arrive à son terme en décembre 2021,

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers en vue des futurs travaux de la déchèterie de Rahon d'un montant de 300 000€ ;

Le Président DECIDE de contracter une ligne de trésorerie sur le budget déchets ménagers d'un montant de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant 300 000€
Durée : 1 an
Taux effectif : €str + marge de 0.70%
Commission d'engagement : 0.20%

- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Visé en sous-préfecture le 5/11/2021

Décision n°28-2021 du 5 novembre 2021

OBJET : Mise en lumière du Château de Belvoir- Choix des entreprises

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2021-01-25-12 en date du 25 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet d'éclairage du château de Belvoir et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises ;

La consultation des entreprises a été lancée le 10/09/2021

La date limite de réception des offres a été fixée au 8/10/2021

Au vu de l'analyse des offres, il a été proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 129 296.00€ HT ;

Le Président DECIDE de valider le choix proposé et, de retenir l'offre l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 129 296.00€ HT ; de signer le marché avec cette entreprise et tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Visée en sous-préfecture le 5/11/2021

Décision n°29-2021 du 5 novembre 2021

OBJET : Création d'un tiers-lieu à Sancey- Choix des entreprises

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2020-11-26-12 en date du 26 novembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers-lieu à Sancey et autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises ;

La consultation des entreprises a été lancée le 9/09/2021

La date limite de réception des offres a été fixée au 8/10/2021

Au vu de l'analyse des offres, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolitions-Maçonnerie	PERSONENI	36 287.10€
2	Menuiseries intérieures et extérieures	VD MENUISERIE	24 342.88€
3	Plafonds doublages cloisons peintures	CIGLIA	47 584.02€
4	Plafonds suspendus	PERRIN	6 145.95€
5	Carrelage Faïence	FILIPUZZI	6 832.82€
6	Sols souples	SOL PRO	7 335.18€
7	Plomberie sanitaire chauffage PAC Ventilation	BRICO SENS	39 254.42€
8	Electricité lustrerie courant faible	BALOSSI MARGUET	27 351.57€

Le Président DECIDE de valider le choix proposé et, de retenir l'offre des entreprises citées ci-dessus pour un montant total de 195 133.94€ HT, de signer les marchés avec les entreprises et tous documents permettant la réalisation de cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

3. FINANCES

A) Décision modificative « Dépenses imprévues »

Article L2322-1 du code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET GENERAL

Afin d'équilibrer les écritures d'ordre relatives aux amortissements des subventions, il y a lieu de procéder aux ajustements des crédits budgétaires suivant les écritures ci-dessous

Situation des comptes avant opération

Compte 13911-040	Compte 020- Dépenses imprévues
Budget voté : 0€	Budget voté : 6 000€
Budget réalisé : 18€	Budget réalisé : - 18.0€
Crédit disponible : 18.00€	Crédit disponible : 5 982.00€

Compte 777-042	
Budget réalisé : +18€	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette Décision Modificative.

B) Tiers lieux : assujettissement à TVA

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé le projet de création d'un tiers lieux sur Sancey. Ce local sera destiné à être loué à des professionnels.

Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA de plein droit, les locaux étant loués aménagés (article 256 du CGI) et la location faisant l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra donc à la Communauté de Communes de récupérer la TVA sur les travaux, (les dépenses concernées par ces travaux n'étant éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)). En revanche, la Communauté de Communes devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès des services compétents.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter l'assujettissement à la TVA du local commercial concerné.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'assujettissement à TVA,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement du tiers lieux de Sancey à compter du 1er janvier 2022 et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. ENVIRONNEMENT

A) DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : validation choix des entreprises lot 1 et lot 2

Dans le cadre de sa **politique environnementale et transition énergétique** et d'économie circulaire la CCPSB a lancé le projet de créer une nouvelle déchetterie plus moderne permettant d'améliorer la collecte des déchets ménagers du territoire.

Au vu de la situation géographique de la CCPSB, le site de l'ancienne méthanisation située sur la commune de Rahon (25430) a été retenu permettant à l'ensemble des habitants et des entreprises travaillant sur le territoire de disposer d'un service distant sans nécessité un déplacement de longue durée.

Les travaux consisteront en la réalisation

- d'une plateforme d'une dizaine de quais abrités sous un hangar existant,
- d'un site pour l'accueil des déchets verts et gravats, des locaux DDS, ...
- d'un espace pédagogique permettant la sensibilisation du public et des scolaires,
- d'une zone de dons matériaux de construction et une zone de recyclage de matériels pour la recyclerie de Maiche.

L'installation de panneaux photovoltaïques sera faite par la fruitière à Energie suite à la décision de la CCPSB de lui mettre à disposition la toiture du bâtiment existant.

Le site sera accessible par un système de contrôle d'accès, le cheminement est étudié de manière à éviter les croisements et la bonne fluidité des passages (particuliers, entreprises, ...).

Pour mémoire, les objectifs de la création de ce service sont les suivants :

- ✓ **Améliorer le service rendu à l'habitant et aux entreprises**
- ✓ **Promouvoir une économie circulaire en recyclant plus et en gaspillant moins.**
- ✓ **Développer et anticiper** la mise en place de nouvelles filières REP et développera le réemploi des objets : zone récupération d'objets couverte et verrouillable pour la recyclerie de Maïche
- ✓ **Créer une zone de dons** pour les matériaux de construction uniquement
- ✓ **Développer la sensibilisation et l'animation auprès du public et des scolaires en lien avec Préval**

Suite à l'approbation du projet par délibération en date du 25 janvier 2021, une consultation a été lancée le 13 septembre 2021 sur le site « marchés sécurisés » et sur les annonces légales de l'Est Républicain avec réception des offres le 8 octobre 2021 à 12h00.

Le marché comprend 4 lots :

- Lot n° 1 : Terrassements, VRD et Aménagement
- Lot n° 2 : Démolition, Gros Œuvre Maçonnerie
- Lot n° 3 : Bardage
- Lot n°4 : Bâtiment Modulaire

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassements, VRD, et Aménagements : SAS CLIMENT Travaux Publics pour un montant de 694 359.49 € HT
- Lot n° 2 : Démolition Gros Œuvre Maçonnerie : SAS FB Maçonnerie : 172 667.50 € HT

Aucune entreprise ayant répondu aux lot n° 3 et 4, il a été décidé d'acter la décision de déclarer sans suite ces deux lots pour cause d'infructuosité pour donner suite à l'absence d'offre remis et d'utiliser la procédure dérogatoire du marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le choix des entreprises suivantes : pour le lot n° 1 Terrassements, VRD et Aménagement : SAS CLIMENT Travaux Publics pour un montant de 694 359.49 € HT et pour le lot n° 2 Démolition, Gros Œuvre Maçonnerie : SAS FB Maçonnerie pour un montant de 172 667.50 € HT
- Autorise M. Le Président à signer les marchés précisés ci-avant et à engager les décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

B) Redevances Ordures ménagères et assimilés 2022

L'évolution du budget du service déchets sur les 2 dernières années a été présenté à la commission environnement réunie le 9 novembre 2021.

Pour équilibrer le service, il est nécessaire chaque année de puiser dans l'excédent aussi, à ce jour si l'on considère les hausses des coûts Préval estimée à 7% pour 2022, la baisse des soutiens au fil des années mais également les amortissements et l'achat de matériel, il convient d'obtenir une recette de plus de 20 000 € supplémentaire afin de limiter le recours à l'excédent en 2022.

La commission propose une augmentation du forfait « levées » de 8 % pour l'ensemble des volumes et des catégories, ce qui permet un gain d'environ 25 000 €. Le tarif des levées supplémentaires ainsi que les autres dispositions restent inchangés. Les tarifs de la décharge à gravats de Crosey-le-Grand et les tarifs d'accès à la déchèterie pour les professionnels sont également maintenus.

Proposition de tarifs 2022

RÉSIDENCE PRINCIPALE OU ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 2022				
Volume	Abonnement	Forfait 12 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	62,00 €	51.29 €	113.29 €	3,00 €
140 L		110.35 €	172.35 €	3,50 €
240 L		226.86 €	288.86 €	4,00 €
360 L		326.99 €	388.99 €	5,00 €
660 L		488.88 €	550.88 €	7,00 €
770 L		513.84 €	575.84 €	9,00 €

GITE OU RÉSIDENCE SECONDAIRE 2022				
Volume	Abonnement	Forfait 6 levées	Coût total	Coût par levée supplémentaire
80 L	62,00 €	27.62 €	89.62 €	3,00 €
140 L		57.93 €	119.93 €	3,50 €
240 L		114.00 €	176.00 €	4,00 €

AUTRES DISPOSITIONS :

- Départ d'un usager : la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.
- Ecart de collecte : Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'utilisateur est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.
- Manifestations : Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par levée du bac sera demandée.
- Verrou : Les usagers peuvent demander l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé
- Remplacement de bac pour dégradation : En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.
- Sacs prépayés : Des sacs prépayés sont disponibles à la Communauté de Communes pour permettre aux usagers de présenter un surplus exceptionnel lors de la collecte de leur bac d'ordures ménagères. D'une contenance de 50 L, le prix de vente est fixé à 4 €/sac.
- Enlèvement de dépôts sauvages : Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturés une participation aux frais techniques d'enlèvement de 500 €.
- Professionnels : Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliqué une redevance selon les montants présentés ci-dessus.
- Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 62 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.

M. Ciresa précise que la commission souhaite engager une réflexion sur des sources d'économie à trouver. Il indique qu'une 1^{ère} piste concernerait les bacs jaunes. En effet, on se rend compte que certains foyers le présentent systématiquement tous les 15 jours.

Les usagers considérant qu'ils ne paient pas le bac jaune !!!, il serait donc intéressant d'étudier si actuellement les bacs présentés le sont pleins ou pas.

Il faut savoir que le coût de la levée par bac jaune s'élève aujourd'hui à 0.78 cts.

L'objectif sous-jacent serait, peut-être à terme, que le forfait sollicité par foyer comprenne les 12 levées par an pour les bacs gris mais également pour les bacs jaunes. Et donc faire payer la levée supplémentaire.

Cela nécessitera forcément d'équiper tous les foyers de bacs de 240 litres. C'est une réflexion qui sera à travailler sur 2022, mais à titre indicatif, cela concernerait environ 10 000 levées par an soit entre 6 à 7000 € / an.

M. Denizot indique que « recycler va coûter plus cher que ne pas le faire... » on subit les augmentations de Préval... Il rappelle qu'il y a une dizaine d'années, le discours était : « recycler plus pour payer moins !!! ». On en est loin. Avec l'augmentation liée au transfert de compétences eau assainissement, ça va faire beaucoup pour nos administrés.

M. Ciresa précise que si on ne recycle pas, ça coûtera aussi... raison pour laquelle il faut réfléchir dès aujourd'hui à trouver des sources d'économies...

Le Conseil Communautaire, par 3 VOIX contre, 4 ABSTENTIONS,

- VALIDE la grille tarifaire 2022 du service ordures ménagères et assimilés
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

C) Repowering : informations sur les conditions réglementaires de remise en état d'un site éolien

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire le projet de renouvellement des éoliennes du parc éolien du Lomont sur le territoire des communes de VYT LES BELVOIR et VALONNE (cf. *notice explicative jointe*).

Le conseil communautaire prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 10 éoliennes, 4 postes de livraison, les accès et le câblage inter-éolien.

Il est précisé que les exploitants éoliens réalisent actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doit être joint à la demande.
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : *« l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »*
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du **22 juin 2020**, qui régit la réglementation.

Les exploitants éoliens proposent de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien du Lomont.

Le Président indique qu'au-delà de ces informations, les allemands ont trouvé un procédé susceptible de broyer les éléments des éoliennes et d'injecter les fibres dans du béton. Il semblerait donc que globalement les éoliennes puissent être à terme entièrement recyclées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modalités proposées par les exploitants pour la remise en état du site sur le territoire des communes de VYT-LES-BELVOIR et VALONNE, lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avis sur la remise en état du site

5. SERVICE A LA POPULATION : validation de la CTG avec la CAF du Doubs

La Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe travaille depuis plusieurs mois en partenariat avec la CAF du Doubs en vue de la signature d'une convention Territoriale Globale.

Ce nouveau dispositif qui remplacera, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles de la CCPSB en s'appuyant sur **un diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire**. En signant la CTG, la collectivité s'engage à réfléchir et à coconstruire le projet social du territoire.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe et les communes associées (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Dans l'optique de construire cette convention, plusieurs axes de travail permettant de dégager les besoins du territoire ont été engagés : ateliers Petite enfance, enquêtes par le biais de questionnaires auprès de la population... Le résultat de ces travaux a conduit à la réalisation des points suivants :

Finalisation des fiches action :

- **Fiche action n°1** : faciliter l'accès aux informations relatives aux modes de garde existants ;
- **Fiche action n°2** : création d'une plaquette présentant l'offre de service Petite enfance ;
- **Fiche action n°3** : assurer une veille concernant les besoins des familles et adapter l'offre de service petite enfance ;
- **Fiche action n°4** : consolider le partenariat en constituant un réseau des acteurs de la petite enfance.
- **Fiche action n°5** : création et diffusion d'un questionnaire auprès des familles afin de connaître leurs besoin en terme de parentalité ;
- **Fiche action n°6** : dynamiser le réseau pour mettre en place des actions de parentalité adaptées aux besoins ;
- **Fiche action 7** : accès aux droits, Permettre des rendez-vous CAF en visioconférence ;
- **Fiche action 8** : suivi CTG et nouvelles étapes de la démarche (finalisation du diagnostic suite au retour des questionnaires, groupes de travail multi-partenarial selon les différentes thématiques retenues, nouvelles fiches action au préalable avec avenant CTG).

Pour mémoire, l'accompagnement de la CAF sur notre territoire c'est :

- **Prestations de services CEJ 2020** : 68 375.28 € (CEJ Jeunesse et Enfance)
- **Prestations de services Ordinaires 2020** : 119 412.92 € (PSO extrascolaire, périscolaire, RPE, EAJE ...)
- **Subventions de fonctionnement / investissement** :
 - 2019 : 336 866 € (SIVOS Sancey, Valonn CCPSB)
 - 2020 : 60 788 € (CCPSB, SIVOS de Sancey)
- **Prestations versées aux allocataires au titre du mois de décembre 2019** : 294 461 € (dont aides au logement, AAH, RSA, primes d'activité, garde d'enfant)

M. Schelle indique que la signature de la CTG interviendra le 13/12 à 15h00 (horaire et date fixés par la CAF). Le détail sera présenté lors de la commission Service à la personne qui aura lieu le 6/12 à 18h30.

Au vu des éléments présentés ci-avant, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention à intervenir avec la CAF ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

6. TOURISME : bureau touristique : autorisation donnée au Président de lancer une consultation

Le tourisme sert de vitrine pour l'attractivité d'un territoire et est un acteur de son développement économique.

Malgré un taux de remplissage important des hébergements touristiques durant la saison estivale, d'une bonne fréquentation annuelle du château de Belvoir (7000 visiteurs/an) et de la Basilique Ste Jeanne Antide (6000 visiteurs/an) et de nombreux atouts (190km de sentiers de randonnée, des associations fortement mobilisées et des animations estivales appréciées), le tourisme peine à décoller sur le territoire de la CCPSB.

La CCPSB est dans l'une des deux zones blanches du département du Doubs, c'est-à-dire non couverte par un office du tourisme qui pourrait assurer cette promotion.

Dès le mandat précédent, les élus communautaires avaient identifié la nécessité de remédier à cette problématique par la création d'un bureau touristique sur notre territoire.

Belvoir est le village touristique le plus fréquenté par les visiteurs. De fait, il semble pertinent d'établir sur la commune un bureau d'information touristique, qui aurait pour objectif d'accueillir les touristes physiquement quelques mois par an, mais également de se concentrer sur la visibilité à l'extérieur du territoire.

Le lieu le plus propice serait d'établir ce bureau sur la place des Halles. En plus de ce bureau touristique, un espace pour accueillir des expositions pourrait voir le jour, ainsi qu'un local pour louer, stocker ou recharger les vélos électriques. Aujourd'hui, deux sites sur Belvoir seraient susceptibles d'accueillir l'ensemble de ce projet : l'ancien relais de diligence et la maison du pain d'épice.

Ce projet pourrait s'inscrire dans l'appel à projet lancé par l'Etat « Plan Avenir Montagnes », véritable opportunité pour financer des projets touristiques ambitieux et innovants. L'Etat, par ce Plan souhaite aider les territoires à se préparer à la fin de la neige (pour les sites touristiques de montagne) et à la mise en place d'un tourisme à taille humaine et plus vertueux.

La Communauté de Communes étant éligible par sa situation à l'obtention de fonds par ce plan, et avec l'émergence de plusieurs projets susceptibles d'améliorer l'offre touristique (avec notamment la création des circuits Ste Jeanne Antide à Sancey et la création d'une boucle cyclable permettant de rejoindre l'Euro-véloroute 6), portés par des collectivités et des associations différentes. Il y a là une réelle opportunité à saisir.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite lancer une étude de faisabilité afin d'établir les coûts du projet sur l'une et l'autre des maisons afin de se positionner par la suite en fonction des finances dont la CC dispose.

Au vu des différents échanges, il semble que le tourisme sera un axe fort de notre futur CRTE. Aussi, il est important de travailler les projets de manière ordonnée et tant que cette étude ne sera pas faite, il ne sera pas possible de se positionner. Concernant les 2 sites, l'un appartient déjà à la Commune de Belvoir (Maison du Pain d'Epices) le 2^{ème} est en vente. C'est une opportunité à saisir.

M. Denizot regrette que l'on envisage d'ores et déjà de nouvelles acquisitions alors qu'il y a des locaux vides sur Belleherbe.

M. Poux rappelle que le choix s'est porté sur Belvoir car c'est le site le plus touristique de notre territoire avec 7000 visiteurs par an au Château, 1000 à 1500 personnes présentes chaque vendredi lors des marchés de Belvoir. Le positionnement de ce bureau touristique a été défini en fonction de la fréquentation touristique sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, sauf une ABSTENTION,

- VALIDE le principe de création d'un bureau touristique sur Belvoir
- DECIDE de lancer une étude de faisabilité sur ce dossier
- AUTORISE M. le Président à lancer une consultation afin de recruter un cabinet
- AUTORISE M. le Président à procéder au recrutement de ce cabinet et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7. AVENANT A LA CONVENTION D'INSTALLATION ET BAIL PROFESSIONNEL LOCAUX KINESITHERAPIE MAISON MEDICALE DE BELLEHERBE

La CCPSB a signé le 1/09/2017 avec M. et Mme Quéré (SCM Kiné Belleherbe) un bail professionnel pour la location du cabinet de kiné situé dans la Maison Médicale de Belleherbe ainsi qu'une convention pour faciliter leur installation.

M. et Mme Quéré ayant refusé de se faire vacciner, la CPAM les a mis d'office en cessation d'activité à compter du 4/11/2021.

Ne pouvant plus exercer, ils nous ont fait parvenir un courrier de demande de préavis (6 mois).

Suite à plusieurs rencontres avec M. Quéré, il a été proposé la solution suivante :

- Le préavis de 6 mois a été acté à compter du 5/11/2021
- M. et Mme Quéré étant encore redevable d'un paiement de 1 000 € pour le remboursement du matériel, ils s'acquitteront de cette dette d'ici la fin d'année.
- Dans l'hypothèse où il n'y a pas de reprise du cabinet dans le délai de 6 mois (délai du préavis), il a été proposé que la CCPSB n'émettait pas de titre de recettes relatif au loyer mais redevenait propriétaire des matériels achetés à l'époque (d'un montant de 9 229. 47 € TTC)
- Si une reprise avait lieu en cours de préavis, M. et Mme Quéré s'engage à vendre ce matériel au repreneur et qu'une partie de cette vente revienne à la CCPSB selon le principe du prorata temporis.

M. Denizot est tout à fait opposé à cette proposition estimant que c'est un choix de leur part et qu'ils doivent l'assumer jusqu'au bout. Il serait favorable à leur faire payer la totalité des loyers dus pendant le préavis.

M. Perdrix rejoint les propos de M. Denizot.

M. Schelle indique que la proposition, qui est faite, va dans ce sens, car s'il n'y a pas de repreneur, les matériels reviendront à la CCPSB et s'il y a un repreneur, la vente des matériels reviendra en partie à la CCPSB, cette quote-part correspondra environ aux loyers sollicités. Il n'est pas question de faire des cadeaux non plus, ce n'est pas le sens de cette proposition.

Le Conseil Communautaire, sauf 7 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS

- VALIDE ces principes énoncés ci-avant
- AUTORISE M. le Président à signer un avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

8. AFFAIRES DIVERSES

- 1- M. Cartier fait un point sur la vente potentielle de la parcelle n°3 de 13 004 m² située à la ZA de Vellerot à Agro-Jeannerot. Cette proposition avait été présentée en exécutif puis au bureau des maires début octobre 2021. La commission développement économique réunie le 18/10 a proposé des conditions. Une rencontre a eu lieu avec M. Jeannerot qui en a été d'accord. A savoir :
 - Signature de l'acte que s'il y a obtention du PC et accord bancaire pour monter le projet dans les 18 mois de la signature d'un compromis
 - Réalisation des bâtiments (minimum 5 sur les 6) dans les 4 ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

M. Cartier précise que la CCPSB lui vend la parcelle et lui se charge de l'aménagement intérieur. Il est conscient des contraintes imposées, mais a la volonté de développer son activité. Il est proposé de le convier au prochain bureau des Maires du 7 décembre.

- 2- Réunion présentation du SCOT le 24/11 à 20h00. M. Cartier (président du SCOT au PETR) rappelle qu'il est important que les maires soient présents à cette réunion car les critères en terme de droit à construire en milieu rural vont devenir de plus en plus coercitives. Il faudra également réfléchir à la possibilité de classer la Commune de Belleherbe en « bourg centre ». Ce sont des sujets importants qui vont préfigurer l'avenir de nos communes rurales.
- 3- M. Yves Brand indique que les 2 systèmes E-boo ont été installés et sont donc opérationnels depuis le 9/11 à Belleherbe et le 10/11 à Sancey.

- 4- Syded : achat groupé d'énergie : Le Syded va relancer un groupement d'achat pour l'électricité. La CCPSB a intégré ce groupement dès 2020 pour la période 2021-2022. 7 communes de la CCPSB également.

Un nouveau marché va être lancé pour la période 2023-2025

Possibilité pour les communes non adhérentes à ce groupement de le faire : adhésion en ligne + délibération à prendre avant février 2022

L'adhésion au groupement d'achats d'énergies permet de :

- ✓ Bénéficier d'une offre de marché pour vos contrats d'électricité en se déchargeant de la procédure d'appels d'offres,
- ✓ Anticiper une éventuelle fin des tarifs réglementés où les communes seront dans l'obligation de mettre en concurrence,
- ✓ Bénéficier de services complémentaires comme un outil en ligne de suivi des consommations et de facturation.

- 5- Lors d'une rencontre avec Gérard Larcher Président du Sénat, Christian Brand a soulevé la question du transfert de compétences eau assainissement. Gérard Larcher préconise de ne pas se précipiter, d'attendre 2 mois 1/2, laissant entendre qu'un assouplissement pourrait être proposé. Il précise que l'Agence de l'Eau n'a pas le droit de conditionner la signature du Contrat ZRR et donc l'obtention d'aides pour les projets au transfert de compétences.

Le Président rapporte également les propos du sénateur Longeot. Ce dernier lui a indiqué qu'il était peu probable que le transfert devienne facultatif en 2026.

Le Président doit avoir un entretien téléphonique avec son attaché parlementaire. S'il y a de nouvelles informations, il les fera passer.

M. Cartier demande que l'on interroge Mairie Conseil ou le cabinet Mazars pour savoir si l'Agence a le droit de conditionner ses aides à la prise de compétences par la CC ? il ajoute que M. Larcher préconise d'attendre le début d'année pour se positionner sur ce transfert.

M. Boiteux est surpris de ces échanges car ce n'est pas le discours tenu par l'agence de l'Eau lors de leurs dernières interventions à la journée thématique organisée par l'Ascomade semaine dernière

- 6- Mme Jeanne Antide CANTIN rappelle que ce samedi a lieu l'AG des Maires Ruraux du Doubs à Sancey. Tous les maires sont conviés y compris ceux dont les communes ne sont pas adhérentes.
- 7- M. Rouhier offre le verre de l'amitié ce soir pour fêter avec ses collègues la médaille du mérite national qu'il a reçu récemment suite à son engagement au sein des pompiers. Les membres du conseil le félicitent pour cette reconnaissance largement méritée et unanimement reconnue.

Dates à retenir :

- 24/11 à 20h00 : présentation SCOT à l'ensemble des délégués communautaires et maires CCPSB
- 29/11 à 9h00 St Hyppolyte : réunion comité de pilotage Natura 2000 « vallée du Dessoubre » (Communes de Belleherbe, Bretonvillers, Charmoille)
- 6/12 à 18h30 : commission des services à la personne

- 7/12 à 19h30 : bureau des maires
- 8/12 à 10h00 : réunion avec la commissaire de Massif et M. Le Sous-Préfet : dossier Avenir Montagnes
- 13/12 à 15h30 : signature CTG avec la Présidente de la CAF et les partenaires (SIVOS Belleherbe, Sancey, Vellevans, RPI Valonne)
- 16/12 à 20h00 : conseil communautaire

Fin de séance à 21h40

Le Président,

Le Secrétaire,

Christian BRAND

Jean-Charles POUX